

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-neuf heures trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le premier adjoint en l'absence de monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal : MM. et Mmes : Jean-Pierre Courrèges, Jean-François Dussarrat, Marie Lapébie, Elsa Légrize, Dominique Oréa, Marc Pérol.

Absents excusés : Philippe Castel, Max Rossetti.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présent : 6

Votant : 6

Secrétaire de séance : Marie Lapébie

Ordre du jour :

Table des matières

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2024.....	2
DELIB241128-01. Convention cadre avec la Communauté de commune du grand dax pour des prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire	2
DELIB241128-02. Renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour l'année 2025 avec CNP assurances	3
DELIB241128-03. Adhésion au contrat collectif assurance prévoyance / convention de participation proposé par le CDG 40 avec GOURBERA/TERRITORIA MUTUELLE	3
DELIB241128-04. Montant de participation obligatoire au risque prévoyance pour les agents de Gourbera	5
DELIB241128-05. Décision modificative n°1 sur le Budget Principal de la commune	6
DELIB241128-06. Décision modificative n°2 sur le Budget Principal de la commune	7
DELIB241128-07. Décision modificative n°3 sur le Budget Principal de la commune	8
Questions diverses	8
Agenda	10

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

Monsieur le premier Adjoint invite les membres du Conseil municipal présents à approuver le compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2024.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIB241128-01. [Convention cadre avec la Communauté de commune du grand dax pour des prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire](#)

Vu les dispositions au CGCT notamment son article L.5216-7-1 du CGCT, qui prévoit que les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent confier à cette dernière la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Vu la délibération du Grand Dax du 10 mars 2021 DEL 22-2021 autorisant Monsieur le Président à signer la convention cadre et les conventions de prestations ponctuelles avec les communes membres.

Vu la délibération du Grand Dax en date du 13 décembre 2023 fixant les tarifs de mise à dispositions des communes du service voirie.

Considérant que la municipalité souhaite à l'occasion des fêtes de fin d'année procéder à la mise en place de guirlandes lumineuses sur différentes voies de la commune, aux abords des bâtiments communaux, des parkings, des places en agglomération.

Pour ce faire, elle fait appel à une prestation assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et qui nécessite la mise à disposition d'agents et de matériels du service voirie communautaire sur le domaine non transféré de la commune selon les conditions tarifaires inchangées depuis 2023, à savoir :

Matériel : Plateau VL + Nacelle : 112 € TTC

Main d'œuvre : 26.00 € TTC/ heure

Le coût de ces prestations est estimé à 320 € pour l'année 2024/2025 dont le tableau d'intervention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal **de conclure** :

- Une convention cadre fixant les modalités des prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire et ses communes membres,
- Une convention ponctuelle de prestation de service n ° 1 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, hors compétence voirie d'intérêt communautaire pour le compte de la commune de Gourbera, prestations pour l'installation des guirlandes lumineuses 2024 / 2025.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

La convention cadre fixant les modalités des prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire et ses communes membres,

La convention ponctuelle de prestation de service n o 1 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, hors compétence voirie d'intérêt communautaire pour le compte de la commune de Gourbera, prestations pour l'installation des guirlandes lumineuses du 2024 / 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

Adopté à l'unanimité

DELIB241128-02. [Renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour l'année 2025 avec CNP assurances](#)

Le Conseil Municipal est informé que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant code de la Commande Publique, réglementation qui impose une mise en concurrence (1).

Considérant le montant prévisionnel du contrat, qui s'élevait les années antérieures à 2 966.48 €,

Considérant la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application du code des marchés publics,

Considérant la proposition reçue de la CNP qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la proposition de CNP pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2025, un contrat au taux de :

6,95% (taux d'assurance) et 0,44% (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

1,55% (taux d'assurance) et 0,10% (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Adopté à l'unanimité

DELIB241128-03. [Adhésion au contrat collectif assurance prévoyance / convention de participation proposé par le CDG 40 avec GOURBERA/TERRITORIA MUTUELLE](#)

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Il est rappelé que la présente assemblée a par délibération n° 240229-01 du 29/02/2024, donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 16 juillet 2024 a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de Territoria Mutuelle dès le 1^{er} janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG40.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitaire des agents :

Garanties minimales obligatoires		TERRITORIA MUTUELLE
Incapacité de travail		2,25%
Versement d' indemnités journalières à compter :		
- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),	90% du revenu net	
- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré		
Invalidité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		
- Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité	90% du revenu net	
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net	
Décès toutes causes		25% SAB
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie		
Garanties complémentaires à adhésion facultative		0,99%
Complément incapacité de travail		
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net	
Perte de retraite		
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité	
Complément décès toutes causes		75% SAB
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA		

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE, après en avoir délibéré

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 29/02/2024, donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance

Vu l'avis du comité social territorial en date du mois de novembre portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la collectivité de Gourbera à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE ;

Il est proposé d'adhérer à cette convention au vu des conditions et garanties proposées,

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date 18 novembre 2024.

Adopte les termes de la convention de participation proposée et d'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

DELIB241128-04. Montant de participation obligatoire au risque prévoyance pour les agents de Gourbera

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Il est rappelé que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 3 du 28/11/2024, décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents

Les garanties proposées ci-dessous par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents (TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitaire).

Il est proposé à l'assemblée :

De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 35 % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation.

Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 29/02/2024 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu la délibération n° DCA20240716_01 en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date 18 novembre 2024.

DECIDE :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire sur la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et Territoria Mutuelle et De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant **35 %** de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation.

Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

D'autoriser Monsieur Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

DELIB241128-05. [Décision modificative n°1 sur le Budget Principal de la commune](#)

Le 1er Adjoint au maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : d'inscrire les subventions obtenues dans les cadres de l'opération des travaux du préau de la salle de la mairie.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Article	Op.Equip.	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts	Dispo.	Commentaire
Signe: Dépense							
Section: Investissement							
21 - Immobilisations corporelles							
2111	2024003	0,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00	Bornage terrain LE DEUN BONNET 1700€ + répartition de l'excédent de la DM
2135	2024001	30 000,00	8 000,00		38 000,00	1 343,50	Nettoyage de la toiture + découplage des phases effectués et non budgétisés PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
2157		0,00	2 126,90		2 126,90	1 734,61	répartition de l'excédent de la DM
Total 21 - Immobilisations corporelles		30 000,00	14 126,90	0,00	44 126,90	7 078,11	
Total Section: Investissement		30 000,00	14 126,90	0,00	44 126,90	7 078,11	
Total Signe: Dépense							
Total Signe: Dépense		30 000,00	14 126,90	0,00	44 126,90	7 078,11	
Signe: Recette							
Section: Investissement							
13 - Subventions d'investissement							
1323	2024001	7 000,00		2 150,00	4 850,00	0,00	Unique subvention de 4850 € CRTE2024 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
1323	2024002	4 000,00	2 526,90		6 526,90	0,00	FEC 2024 DE 6526,90€ PREAU SALLES DES FETES
13461	2024002	55 000,00	13 750,00		68 750,00	68 750,00	DETR 2024 PREAU SALLE DES FETES
Total 13 - Subventions d'investissement		66 000,00	16 276,90	2 150,00	80 126,90	68 750,00	
Total Section: Investissement		66 000,00	16 276,90	2 150,00	80 126,90	68 750,00	
Total Signe: Recette		66 000,00	16 276,90	2 150,00	80 126,90	68 750,00	
Total général		96 000,00	30 403,80	2 150,00	124 253,80	75 828,11	

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal du 11 avril 2024,

Après avoir entendu en séance le rapport,

Approuve la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2024, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

DELIB241128-06. Décision modificative n°2 sur le Budget Principal de la commune

Le 1er Adjoint au maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : d'inscrire les subventions obtenues dans les cadres de l'opération des travaux du préau de la salle de la mairie.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Article	Op.Equip.	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts	Dispo.	Commentaire
Signe: Dépense							
Section: Investissement							
27 - Autres immobilisations financières							
27638		28 850,00		28 850,00	0,00	0,00	
27638	202003	0,00	2 000,00		2 000,00	0,00	
27638	2024003	0,00	26 850,00		26 850,00	0,00	
Total 27 - Autres immobilisations financières		28 850,00	28 850,00	28 850,00	28 850,00	0,00	
Total Section: Investissement		28 850,00	28 850,00	28 850,00	28 850,00	0,00	
Total Signe: Dépense		28 850,00	28 850,00	28 850,00	28 850,00	0,00	
Total général		28 850,00	28 850,00	28 850,00	28 850,00	0,00	

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal du 11 avril 2024,

Vu la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal du 28/11/2024,

Après avoir entendu en séance le rapport,

Approuve la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2024, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

DELIB241128-07. Décision modificative n°3 sur le Budget Principal de la commune

Le 1er Adjoint au maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : D'un virement entre chapitre de fonctionnement, pour permettre le règlement des agents.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Article	Op.Equip.	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts	Dispo.	Détail Montant	Commentaire
Dépense								
Fonctionnement								
011 - Charges a caractere général								
622		3 500,00		2 000,00	1 500,00	1 500,00	8908	VIREMENT ENTRE CHAPITRE
Total 011 - Charges a caractere		3 500,00	0,00	2 000,00	1 500,00	1 500,00		
012 - Charges de personnel et frais assimilés								
6411		55 000,00	2 000,00		57 000,00	6 361,93	8950	VIREMENT ENTRE CHAPITRE
Total 012 - Charges de personnel		55 000,00	2 000,00	0,00	57 000,00	6 361,93		
Total Fonctionnement		58 500,00	2 000,00	2 000,00	58 500,00	7 861,93		
Total Dépense		58 500,00	2 000,00	2 000,00	58 500,00	7 861,93		
Total général		58 500,00	2 000,00	2 000,00	58 500,00	7 861,93		

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal du 11 avril 2024,

Vu la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal du 28/11/2024,

Après avoir entendu en séance le rapport,

Approuve la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2024, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Divers

Information sur les contributions des années à venir sur le financement de l'investissement du SDIS,

L'association des maires des landes nous informe que pour garantir l'équilibre budgétaire du SDIS il sera proposé dans les années à venir un appel à cotisation complémentaire : 722€ pour 2025 902€/2026 et 1083€ pour 2027.

Information concernant un litige : clôture non conforme/non déclarée,

Une habitante de la commune nous a fait part de désaccords avec les propriétaires de la parcelle voisine, concernant des panneaux de bois posés en limite séparative, qui ne respectent pas le PLU I.

Après avoir échangé avec les 2 parties, la commune a mandaté les services du Grand Dax pour effectuer une visite de contrôle des constructions.

Information logement 42 rue du Bourg,

Suite à l'intempérie des infiltrations d'eaux sont apparues dans le logement 42 rue du bourg, Il est rappelé au membre du conseil municipal que le locataire en informe le propriétaire et doit faire une déclaration à son assurance habitation. Les frais de recherche de la fuite sont à la charge du locataire (remboursés par leur assurance).

D'autres demandes ponctuelles ont été effectuées à l'employé municipal sur de l'entretien dans le logement. Toutefois les règles qui régissent les locations précisent qu'une majorité de ces entretiens sont à la charge du locataire.

Afin de préciser à chacune des parties qui répare, qui entretient, la commission bâtiment puis le conseil municipal valideront un document précisant les devoirs et l'obligation de chacun suivant la réglementation en vigueur, s'appuyant sur les informations du Ministère au logement et de l'habitat durable.

Toutefois dans l'attente de ce document, aucune demande ne pourra être prise en compte par l'agent technique, celle-ci devront être faite auprès du secrétariat de la mairie.

Information sur le bail du local commercial,

L'entreprise Adelec n'occupe plus les locaux rue du bourg, toutefois le contrat actuel n'étant pas arrivé à son terme les mensualités sont maintenues.

Après en avoir échangé avec la commission bâtiment le locataire pourra voir son bail résilier avant échéance si un nouveau locataire reprend les locaux en location.

Monsieur DUSSARAT dirigeant de l'entreprise Adelec s'étonne d'avoir une augmentation de son loyer alors qu'il n'utilise plus les locaux.

La secrétaire l'informe qu'elle a effectué l'augmentation indiquée dans le contrat de location au même titre que les autres locataires.

Information sur travaux local de l'ACCA,

Un projecteur a été remplacé au local de la chasse par l'entreprise Adelec. Considérant que les bâtiments sont mis à disposition de l'association, nous n'avons pour le moment pas de convention pour déterminer cet accord et les obligations de chacun. Les commissions bâtiments et associations travailleront conjointement sur le projet de convention. L'ACCA sera consultée sur ce projet.

Monsieur PEROL rappelle que l'association de tennis n'a pas de convention actuellement. Celle-ci sera vue par les commissions et l'association.

Organisation du gouter de Noel :

Le conseil municipal valide l'animation de l'après midi comprenant la prestation d'un clown.

Le maire sera absent le jour du gouter,

Sera étudié en prochain conseil municipal les horaires de la mairie,

Le secrétariat de la mairie demande que soit fait un point sur les heures d'ouvertures au public, considérant la charge de travail et prenant en compte le temps non complet de la secrétaire et les temps d'ouverture des autres communes du grand Dax.

Présentation Esprit Sud

Fondée le 20 décembre 2018, l'association Esprit du Sud 40 a pour vocation de promouvoir, valoriser et préserver les cultures locales qui font des Landes un espace de partage et de bien vivre.

Lotissement la sablière :

Une réunion a eu lieu courant novembre à l'initiative du géomètre pour faire le point sur les travaux. Hormis une partie des noues, le reste des travaux attendus n'a pas été effectué.

Monsieur OREA fait part des choix des végétaux de type cactus sur les espaces communs, non compatibles avec la présence d'enfants qui pourraient se blesser.

Lotissement Bâche de sort :

Un habitant du lotissement a fait part à Monsieur OREA que sur un petit chemin piéton le long de sa propriété, des jeunes roulent à toutes vitesses en vélos. Afin d'éviter un accident il demande si la commune peut ajouter des poteaux bois à l'entrée du chemin, les incitant à réduire la vitesse.

Agenda

15/12/2024 GOUTER DE NOEL

25/01/2025 VŒUX DU MAIRE

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le premier Adjoint déclare la session close.

La séance est levée à 20h et 44 minutes.

Le 1^{er} Adjoint,
Jean-François Dussarrat.

La secrétaire,
Marie Lapébie